

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **33**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **01/07/2015**

Date d'affichage : **07/07/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MERCREDI 15 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Patrick GARNIER - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Aimé GARNIER à Patrick CLAUDEL / Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Monique LEBLANC à Rémy FELIX / Sébastien MACREZ à Laëtitia PICOT / Johan TOUCAS à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Pascal CORDE / Jonathan LAURITO à Maria de Fatima FIANDINO / Jeanne LAURITO à Patrick GARNIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La ville de Cogolin a co-signé en 2013 (délibération n° 2013/111 du 12/11/2013) un protocole d'accord sur le montant de 650,00 € avec les plusieurs communes environnantes et ce, pour une durée de 5 ans.

Ces frais correspondaient aux dépenses de scolarité (activités pédagogiques) engagées par une commune pour ses résidents et dues par une autre commune dont les ressortissants seraient autorisés par dérogation à suivre une scolarité dans cette même commune.

Suite à une réunion intercommunale du 12 juin 2014, ces frais ont été réévalués à 700,00 € par élève, pour une durée de 5 ans.

N° 2015/130

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

CM 15/07/2015

N° 2015/130

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ces frais concernent, pour notre collectivité, les communes de Bormes-les-Mimosas, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Môle, Le Plan de la Tour, Ramatuelle et Sainte-Maxime.

De tout temps les enfants des communes énumérées ci-dessus ont été accueillis dans nos écoles. Aujourd'hui des enfants de Cogolin fréquentent ces écoles. Le code de l'éducation dans son article 212-8 précise qu'il est recommandé que les communes s'entendent sur un montant des frais de scolarisation.

A ce titre, ces communes ont décidé d'accepter les clauses dudit protocole.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

- d'associer au dit protocole des communes de Bormes-les-Mimosas, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Môle, Le Plan de la Tour, Ramatuelle et Sainte-Maxime,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE
Marc Etienne LANSADE